

POLICE MUNICIPALE
2024-PM-45

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R610-1 et suivants,

Considérant la demande formulée en date du 29 février 2024 par le service des sports de la commune afin d'organiser un cross des écoles dans les hauteurs de Chanteloup-les-Vignes.

Considérant que cette course nécessite, certaines restrictions temporaires de la circulation et du stationnement sur le circuit défini ci-dessous,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et de commodité, de règlementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement de la course pédestre.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2024-PM-40 est modifié.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :

- Le Chemin de la Croix Saint Marc sera fermé jusqu'à la rue des Vignes en passant par l'intersection de la rue des Montants et la rue Saint Vincent.
- Le parcours du Cross empruntera lesdites rues en passant par la sente des Beaunes.

Le Vendredi 26 Avril 2024 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 Mars 2024.

Pour le Maire et par Délégation,
Le Premier Maire Adjoint



François LONGEAULT